

DÉLIBÉRATION N°CR 2022-018 **DU 16 FÉVRIER 2022**

RAPPORT DONNANT MANDATS SPÉCIAUX AUX ÉLUS RÉGIONAUX - FÉVRIER 2022

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant notamment dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés d'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, notamment l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

VU la délibération n° CP 2022-054 du 28 janvier 2022 portant affectations provisionnelles et spécifiques d'autorisations d'engagement et de programme sur les chapitres 930 et 900 'services généraux' - 1er rapport 2022 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-045 du 21 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat régional et aux conditions de fonctionnement des groupes d'élus ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 22 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU le budget de la Région pour l'année 2022 ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2022-018 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

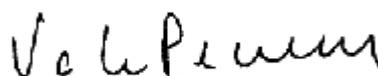
Décide de donner mandat spécial à chaque conseiller régional, mentionné au sein du tableau annexé à la présente délibération, pour représenter la collectivité régionale dans les conditions prévues au sein de ce même tableau.

Autorise la prise en charge, par le budget régional, des dépenses afférentes à ces déplacements et détaillées au sein de ce même tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les dates de départ et de retour indiquées dans le tableau joint en annexe sont susceptibles d'être ajustées de plus ou moins une journée pour tenir compte des impératifs de début et de fin de mission sur place ainsi que des disponibilités de transport.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 17 février 2022, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 17 février 2022 (référence technique : 075-237500079-20220216-lmc1143981-DE-1-1) et affichage ou notification le 17 février 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Annexe : Tableau des mandats spéciaux

TABLEAU CR DU 16 FEVRIER 2022

MANDATS SPECIAUX PROPOSES AU VOTE DE LA COMMISSION PERMANENTE

NOM	PRENOM	PAYS	VILLE	OBJET	DATE DEPART	DATE RETOUR	DEPENSES SUPPLEMENTAIRES *					
							RELATIONS PUBLIQUES	MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS TRANSPORT SUR SITES	VISAS	VACCINS	DIVERS
JIMENEZ	Benoit	France	Marseille	Sommet européen des régions et des villes	03/03/2022	04/03/2022	X	X	X			X
CUIP	Mathieu	France	Marseille	Sommet européen des régions et des villes	03/03/2022	04/03/2022	X	X	X			X
COURTOIS	Daniel-Georges	France	Marseille	Réunion de la commission Europe et International de Régions de France	02/03/2022	03/03/2022	x	x	x			x

* éventuellement au regard des conditions prévues à la délibération CR 04-16